

## NIGÉRIA

### La violence exercée contre les femmes au sein de la famille atteint des proportions alarmantes

Index AI : AFR 44/012/2005

ÉFAI

Embargo : mardi 31 mai 2005 (10 h 30 TU)

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Lagos, Nigéria** – Dans certaines villes et certains villages de l'État de Lagos, au Nigéria, jusqu'à deux femmes sur trois subiraient des violences physiques, sexuelles ou psychologiques au sein de leur famille, sans que le gouvernement de cet État ni le gouvernement fédéral ne fassent quoi que ce soit pour endiguer cette vague de violence. Dans certains cas, ils vont jusqu'à la cautionner. C'est ce qu'a déclaré Amnesty International lors d'une conférence de presse organisée ce mardi 31 mai 2005 à l'occasion de la publication d'un nouveau rapport intitulé [Nigeria: Unheard voices – violence against women in the family](#) (index AI : AFR 44/004/2005).

« Chaque jour, des femmes nigérianes sont battues, violées, voire tuées par des membres de leur famille pour avoir " transgressé " la règle – parce qu'elles n'ont pas préparé le repas à l'heure voulue ou ont rendu visite à des proches sans la permission de leur mari, a expliqué Stéphane Mikala, directeur adjoint du Programme régional Afrique d'Amnesty International. Malheureusement, dans la majorité des cas, les époux, les conjoints et les pères sont responsables des violences infligées à ces femmes. Et le gouvernement a le devoir de les protéger. »

Parfois, elles sont horriblement défigurées par des agressions à l'acide, ou « bains d'acide », forme de punition odieuse et brutale. Ce type de violence vise expressément à mutiler ou tuer – nombre de femmes meurent des suites de ces agressions.

« Ces agissements perdurent en raison des lois discriminatoires qui cautionnent certaines formes de violence à l'égard des femmes, a indiqué Ito Eze-Anaba de l'organisation *Legal Defence and Assistance Project* (LEDAP, Projet de défense et d'assistance juridique), qui a contribué à l'étude. *Les attitudes de rejet au sein de la police alliées à une justice difficile d'accès accentuent le manque de détermination de l'État à protéger les droits des femmes.* »

Au Nigéria, la violence exercée contre les femmes au sein de la famille est généralement perçue comme relevant de la sphère privée et,

par conséquent, comme ne devant pas faire l'objet d'investigations par des personnes extérieures. Au lieu de condamner l'auteur des crimes, la culture du silence renforce la réprobation associée à la victime.

Toutefois, les femmes et les hommes au Nigéria attirent de plus en plus l'attention sur l'injustice et la discrimination dont sont victimes les femmes et défendent les droits des femmes et des fillettes subissant la violence au foyer. Il leur faut alors relever un défi majeur : les crimes de viol et d'autres formes de violence domestique étant rarement signalés, leurs auteurs présumés sont rarement traduits en justice.

« Le système judiciaire de notre pays n'offre qu'une protection très limitée aux femmes victimes de violence au sein de leur famille ou de leur collectivité, a expliqué Ito Eze-Anaba. Bien souvent, la police et les tribunaux considèrent cette violence comme une affaire de famille et refusent d'enquêter ou d'engager des poursuites. En outre, les rares victimes de viol qui rassemblent leur courage pour aller devant les tribunaux se heurtent à des règles d'administration de la preuve humiliantes et à des comportements condescendants et discriminatoires de la part des policiers et des magistrats. Elles ont peu de chances d'obtenir justice. »

Par ailleurs, les textes législatifs discriminatoires exacerbent le problème de la violence infligée aux femmes. À titre d'exemple, en vertu du Code pénal nigérian, un attentat à la pudeur commis sur un homme est puni plus lourdement qu'un attentat à la pudeur commis sur une femme :

« Quiconque enfreint la loi en se livrant à un attentat à la pudeur sur une personne de sexe masculin est coupable d'un acte criminel et encourt une peine de trois années d'emprisonnement. » (article 353)

« Quiconque enfreint la loi en se livrant à un attentat à la pudeur sur une personne de sexe féminin est coupable d'un délit et encourt une peine de deux années d'emprisonnement. » (article 360) [traduction non officielle]

Afin de remédier à la violence familiale qui touche les femmes, Amnesty International recommande notamment au gouvernement nigérian de :

– surveiller la violence exercée contre les femmes au sein de la famille ;

– l'interdire dans les textes législatifs et abroger les lois qui lui permettent d'atteindre de telles proportions ;

---

– mettre un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet au sein du système judiciaire ; et

– prendre des initiatives concrètes en vue de battre en brèche les préjugés sociaux à l'égard des femmes.

« Le gouvernement nigérian doit prendre immédiatement des mesures afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du droit international relatif aux droits humains, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de prévenir la violence faite aux femmes, a indiqué Stéphane Mikala avant de conclure :

« Le courage de ces femmes qui ont dénoncé les sévices subis a redonné espoir aux autres et doit être relayé par un soutien sans réserve de la part des autorités nigérianes – notamment en aidant les femmes à échapper à la violence, en rendant justice aux victimes et en s'employant activement à faire évoluer les comportements sociaux afin de parvenir à mettre un terme à la violence qui touche les femmes au sein de la famille. » ●

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le rapport [Nigeria: Unheard voices – violence against women in the family](#) (index AI : AFR 44/004/2005) sur le site de l'organisation.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>